

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-101	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		3 m
latérale 1		1,5 m
latérale 2		1,5 m
arrière		
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-102	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-103	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-104	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	8 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		8 m
latérale 2		8 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-105	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		3 m (1)
latérale 1		1,5 m (1)
latérale 2		1,5 m (1)
arrière		
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Une habitation d'implantation isolée à la ligne latérale 0 est également autorisée conformément aux dispositions de l'article 106.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-106	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		* (1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		3 m
latérale 1		1,5 m
latérale 2		1,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-107	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-108	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-109	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale			*
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culture		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé			*
jumelé			*
contigu		* (1)	
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	3 étages	3 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3	0,5
	maximum	1	1,75
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (2)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-110	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		650 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	5 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	14
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m (1)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,8
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir article 107.1		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-111	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	
jumelé		*	
contigu			*
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	100 m ²	93 m ²
	maximale		
largeur	minimale	6 m	5 m
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,2
	maximum	0,7	0,8
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		40% (1)	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-112	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		650 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-113	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-114	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	10 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		8 m
latérale 2		8 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,5
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-115
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		550 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	9 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1
	maximum	2,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-116
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale	550 m ²	
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant	7,6 m	
latérale 1	4,5 m	
latérale 2	4,5 m	
arrière	10,7 m	
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-117
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-118	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-119
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		* (1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	93 m ²
	maximale	
largeur	minimale	5 m
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,8
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-120	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*	*
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale		650 m ²	650 m ²
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé			*
jumelé		*	
contigu			
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	75 m ²	75 m ²
	maximale		
largeur	minimale	7,3 m	7,3 m
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		4 m	2,15 m
latérale 2		4 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5	0,5
	maximum	1,25	1,25
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (1)	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-121
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		550 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	5 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-122	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,8
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-123	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	1 étage
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		5,5 m
latérale 1		2 m
latérale 2		2 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-124
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-125
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-126	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-127
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		550 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-128
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		650 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-129
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant	4,5 m	
latérale 1	2,15 m	
latérale 2	2,15 m	
arrière	6 m	
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-130
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant	4,5 m	
latérale 1	3 m	
latérale 2	3 m	
arrière	6 m	
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-131
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant	4,5 m	
latérale 1	2,15 m	
latérale 2	2,15 m	
arrière	6 m	
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-132
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	8,25 m
superficie de plancher	minimale	74 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-133	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*	*
H 3. habitation multifamiliale			*
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé			*
jumelé		*	*
contigu		* (1)	
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	3 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale	8,25 m	
superficie de plancher	minimale	75 m ²	
	maximale		
largeur	minimale	7,3 m	7,3 m
	maximale		
MARGES			
avant		4 m	4 m
latérale 1		2,15 m	4 m
latérale 2		2,15 m	4 m
arrière		4,5 m	6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5	0,5
	maximum	1,25	1,25
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (2)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-134
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	garderie
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		650 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-135
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale	550 m ²	
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant	4,5 m	
latérale 1	4,5 m	
latérale 2	4,5 m	
arrière	7,6 m	
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-136
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		650 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	82,3 m
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-137
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-138
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	station de pompage
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	8,25 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-139
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	8,25 m
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30%(2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-140
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,8
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-141
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-142	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-301	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	*
contigu		*(1)	*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		75 m ²
	maximale		
largeur	minimale		7,3 m
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3	0,5
	maximum	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (2)	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-302

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION

H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*

COMMERCE

C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	

INDUSTRIE

I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	

RECREATIF

R1. Terrain de golf	
---------------------	--

EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL

P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS

exclus	
permis	

NOTES RELATIVES AUX USAGES

NORMES PRESCRITES

TERRAIN

superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	

MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT

isolé	
jumelé	*
contigu	*

DIMENSIONS DU BATIMENT

hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	82,3 m
	maximale	

MARGES

avant	4,5 m
latérale 1	2,15 m
latérale 2	2,15 m
arrière	7,6

RAPPORTS DE SUPERFICIE

coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

--	--

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
H-304	

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION

H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
H 3. habitation multifamiliale				*

COMMERCE

C 1. Commerce de quartier				
C 2. Commerce local				
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial				
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface				
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt				

INDUSTRIE

I 1. Recherche et développement				
I 2. Fabrication				
I 3. Carrière				

RECREATIF

R1. Terrain de golf				
---------------------	--	--	--	--

EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL

P1. Aménagement de détente et d'activité physique				
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte			
	P2b. Etablissement d'enseignement			
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux			
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P3. Service d'utilité publique				
P4. Parc de conservation				

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS

exclus				
permis				

NOTES RELATIVES AUX USAGES

NORMES PRESCRITES

TERRAIN

superficie minimale				
ligne avant minimale		5 m	5 m	5 m
profondeur minimale				

MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT

isolé		*	*	*
jumelé		*	*	*
contigu			* (1)	

DIMENSIONS DU BATIMENT

hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale			
	maximale		8,25 m	
superficie de plancher	minimale	100 m ²	75 m ²	
	maximale			
largeur	minimale	6 m	7,3 m	11 m
	maximale			

MARGES

avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	4,5 m

RAPPORTS DE SUPERFICIE

coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5	0,75
	maximum	1	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum			
	maximum	70%	70%	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (3)	30% (3)	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

- (1) Voir l'article 107
- (2) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.
- (3) Voir l'article 102

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-305	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	
jumelé		*	
contigu			*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	1 étage	1 étage
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	100 m ²	93 m ²
	maximale		
largeur	minimale	6 m	5 m
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2) (3)	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2) (3)	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,2
	maximum	0,7	0,8
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (4)	30% (4)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Une habitation d'implantation isolée à la ligne latérale 0 est également autorisée conformément aux dispositions de l'article 106.			
(3) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.			
(4) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou				
Numéro de zone		H-306		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS				
HABITATION				
H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
H 3. habitation multifamiliale				*
COMMERCE				
C 1. Commerce de quartier				
C 2. Commerce local				
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial				
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface				
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt				
INDUSTRIE				
I 1. Recherche et développement				
I 2. Fabrication				
I 3. Carrière				
RECREATIF				
R1. Terrain de golf				
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL				
P1. Aménagement de détente et d'activité physique				
P2. Institution	P2a. Établissement de culte			
	P2b. Établissement d'enseignement			
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux			
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P3. Service d'utilité publique				
P4. Parc de conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS				
exclus				
permis				
NOTES RELATIVES AUX USAGES				

NORMES PRESCRITES

TERRAIN				
superficie minimale				
ligne avant minimale		5 m	5 m	5 m
profondeur minimale				
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT				
isolé		*	*	*
jumelé		*	*	*
contigu			* (1)	
DIMENSIONS DU BATIMENT				
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale			
	maximale			
superficie de plancher	minimale	100 m ²	75 m ²	
	maximale			
largeur	minimale	6 m	7,3 m	11 m
	maximale			
MARGES				
avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE				
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5	0,75
	maximum	1	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum			
	maximum	70%	70%	70%
taux de cour arrière		30% (3)	30% (3)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES				
(1) Voir l'article 107				
(2) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.				
(3) Voir l'article 102				

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-307	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	11 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-308	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	*
contigu			*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		75 m ²
	maximale		
largeur	minimale	6 m	7,3 m
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2)	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2)	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5
	maximum	0,7	1,5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (3)	30% (3)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.			
(3) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-309	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		H-310		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS				
HABITATION				
H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
H 3. habitation multifamiliale				*
COMMERCE				
C 1. Commerce de quartier				
C 2. Commerce local				
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial				
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface				
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt				
INDUSTRIE				
I 1. Recherche et développement				
I 2. Fabrication				
I 3. Carrière				
RECREATIF				
R1. Terrain de golf				
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL				
P1. Aménagement de détente et d'activité physique				
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte			
	P2b. Etablissement d'enseignement			
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux			
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P3. Service d'utilité publique				
P4. Parc de conservation				
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS				
exclus				
permis				
NOTES RELATIVES AUX USAGES				

NORMES PRESCRITES

TERRAIN				
superficie minimale				
ligne avant minimale		5 m	5 m	5 m
profondeur minimale				
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT				
isolé		*	*	*
jumelé		*	*	*
contigu			*	*
DIMENSIONS DU BATIMENT				
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages	2 étages (1)
hauteur en mètres	minimale			
	maximale			
superficie de plancher	minimale	100 m ²	75 m ²	
	maximale			
largeur	minimale	6 m	7,3 m	11 m
	maximale			
MARGES				
avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE				
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3	0,5	0,75
	maximum	1	1,5	1,5
taux d'implantation au sol	minimum			
	maximum	70%	70%	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (3)	30% (3)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES				
(1) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux situés au 8901-8915 et 8925 avenue Georges est de 3 étages.				
(2) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.				
(3) Voir l'article 102				

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-311	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	11 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-312	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	*
contigu			*
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	100 m ²	75 m ²
	maximale		
largeur	minimale	6 m	7,3 m
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5
	maximum	0,7	1,25
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		40%	30%
NOTES RELATIVES AUX NORMES			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-313	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	
contigu			
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	150 m ²	
	maximale		
largeur	minimale	10 m	
	maximale		
MARGES			
avant		7,6 m	4,5 m
latérale 1		4,7 m	2,15 m
latérale 2		4,7 m	2,15 m
arrière		7,8 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5	0,5
	maximum	1	1
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière			30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-314	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-315	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	
jumelé		*	
contigu			*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	1 étage	1 étage
	maximale	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	100 m ²	93 m ²
	maximale		
largeur	minimale	6 m	5 m
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		2,15 m (2) (3)	2,15 m (2)
latérale 2		2,15 m (2) (3)	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,2
	maximum	0,7	0,8
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		40% (4)	30% (4)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.			
(3) Une habitation d'implantation isolée à la ligne latérale 0 est également autorisée conformément aux dispositions de l'article 106.			
(4) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-316	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale		*	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	
jumelé		*	
contigu			*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	1 étage	1 étage
	maximale	2 étages (2)	2 étages (2)
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	100 m ²	93 m ²
	maximale		
largeur	minimale	6 m	5 m
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,2
	maximum	0,6	0,6
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (3)	30% (3)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 107			
(2) Dans cette zone, la superficie d'une mezzanine peut être portée jusqu'à 65% de la superficie du plancher situé en dessous, et ce, sans être considéré comme étage à l'égard de la hauteur autorisée. De plus, dans ce cas, le rapport plancher-terrain maximum peut être porté à 0,65.			
(3) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-317
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	11 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		4 m
latérale 2		4 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30%(1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-318
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		550 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	6 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	11 m
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-319
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	11 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou				
Numéro de zone		H-320		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS				
HABITATION				
H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
H 3. habitation multifamiliale				*
COMMERCE				
C 1. Commerce de quartier				
C 2. Commerce local				
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial				
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface				
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt				
INDUSTRIE				
I 1. Recherche et développement				
I 2. Fabrication				
I 3. Carrière				
RECREATIF				
R1. Terrain de golf				
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL				
P1. Aménagement de détente et d'activité physique				
P2. Institution	P2a. Établissement de culte			
	P2b. Établissement d'enseignement			
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux			
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P3. Service d'utilité publique				
P4. Parc de conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS				
exclus				
permis				
NOTES RELATIVES AUX USAGES				

NORMES PRESCRITES

TERRAIN				
superficie minimale				
ligne avant minimale		5 m	5 m	5 m
profondeur minimale				
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT				
isolé		*	*	*
jumelé		*	*	*
contigu		* (1)		
DIMENSIONS DU BATIMENT				
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages	2 étages (2)
hauteur en mètres	minimale			
	maximale			
superficie de plancher	minimale		75 m ²	75 m ²
	maximale			
largeur	minimale		7,3 m	11 m
	maximale			
MARGES				
avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (3)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (3)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE				
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5	0,75
	maximum	1,25	1,5	1,5
taux d'implantation au sol	minimum			
	maximum	70%	70%	70%
taux de cour arrière		30% (4)	30% (4)	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

- (1) Voir l'article 107
 (2) la hauteur maximale des deux bâtiments multifamiliaux sis aux adresses suivantes 6580 et 6592 avenue des Ormeaux est de 3 étages.
 (3) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.
 (4) Voir l'article 102

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-321	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte		
	P2b. Etablissement d'enseignement		
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale			
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	
jumelé			
contigu			*
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	3 étages	3 étages
	maximale	3 étages	3 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		4,5 m	2,15 m
latérale 2		4,5 m	2,15 m
arrière		7,6 m	7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75	0,75
	maximum	1,5	1,5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière			30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou				
Numéro de zone		H-322		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS				
HABITATION				
H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
H 3. habitation multifamiliale				*
COMMERCE				
C 1. Commerce de quartier				
C 2. Commerce local				
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial				
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface				
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt				
INDUSTRIE				
I 1. Recherche et développement				
I 2. Fabrication				
I 3. Carrière				
RECRÉATIF				
R1. Terrain de golf				
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL				
P1. Aménagement de détente et d'activité physique				
P2. Institution	P2a. Établissement de culte			
	P2b. Établissement d'enseignement			
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux			
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P3. Service d'utilité publique				
P4. Parc de conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS				
exclus				
permis				
NOTES RELATIVES AUX USAGES				
NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie minimale				
ligne avant minimale		5 m	5 m	5 m
profondeur minimale				
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT				
isolé		*	*	*
jumelé		*	*	*
contigu		* (1)	* (1)	
DIMENSIONS DU BATIMENT				
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages	2 étages (2)
hauteur en mètres	minimale			
	maximale			
superficie de plancher	minimale		75 m ²	75 m ²
	maximale			
largeur	minimale	6 m	7,3 m	11 m
	maximale			
MARGES				
avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (3)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (3)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE				
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5	0,75
	maximum	1,25	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum			
	maximum	70%	70%	70%
taux de cour arrière		30% (4)	30% (4)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES				
(1) Voir l'article 107				
(2) la hauteur maximale des deux bâtiments multifamiliaux sis aux adresses suivantes 5910 et 5920-22 avenue des Ormeaux est de 3 étages.				
(3) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.				
(4) Voir l'article 102				

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-323	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-401	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-402	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*	
H 3. habitation multifamiliale			*
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	*
contigu		*	*
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	3 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m	3 m
latérale 2		2,15 m	3 m
arrière		4,5 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5	0,75
	maximum	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (1)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-403	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*	
H 3. habitation multifamiliale			*
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	*
contigu		*	
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages (1)
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m	3 m
latérale 2		2,15 m	3 m
arrière		4,5 m	6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5	0,75
	maximum	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière		30% (2)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) La hauteur maximale des 4 bâtiments multifamiliaux de 3 étages sises aux adresses suivantes 7980, 7990, 8000 et 8010 avenue Tremolières est de 3 étages.			
(2) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		H-404	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale			
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé		*	
contigu		*	
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	3 étages	2 étages
	maximale	3 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		4,5 m	4,5 m
latérale 1		3 m	2,15 m
latérale 2		3 m	2,15 m
arrière		6 m	4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75	0,75
	maximum	1,5	1,5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière			30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-405
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		* (1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	93 m ²
	maximale	
largeur	minimale	5 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,8
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		
Pour les habitations ne disposant pas d'un garage incorporé à l'habitation, il est interdit d'aménager un espace de stationnement sur le terrain, ainsi qu'un abri temporaire pour automobile ou un abri temporaire d'entrée piétonne.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-406	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir les articles 104 et 105		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-407
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-408
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,6
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.

(2) Voir l'article 102

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-409
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-410	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-411	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	6 étages
	maximale	8 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1
	maximum	1,8
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-412
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-413
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-414
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-415
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-416
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-417
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-418
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-419
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-420
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-421
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-422
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	2000 m ²
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		1,5 m
latérale 2		1,5 m
arrière		10 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,5
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-423
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,9
	maximum	1,8
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-424
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-425
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-426
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-427
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-428
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-429
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-430
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.

(2) Voir l'article 102

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-431
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-432
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	100 m ²
	maximale	
largeur	minimale	6 m
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-433
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-434
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-435
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-436
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	75 m ²
	maximale	
largeur	minimale	7,3 m
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		
(2) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-501
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(1)
latérale 2		(1)
arrière		(2)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) 1,25 m par étage; 6 m minimum.		
(2) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-502
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(1)
latérale 2		(1)
arrière		(2)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) 1,25 m par étage; 6 m minimum.		
(2) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-503	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		10,7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-504	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	30% (1)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 102		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-505
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*(1)
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		(2)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les commerces de quartier sont autorisés au rez-de-chaussée des habitations multifamiliales.		
(2) Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-506	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*(1)
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les commerces de quartier sont autorisés au rez-de-chaussée des habitations multifamiliales.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*(2)
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) le mode d'implantation jumelé est permis seulement pour le bâtiment jumelé sis au 6820-6824 boulevard des Roseaies		
(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.		
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-507	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-508	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		(1)
latérale 2		(1)
arrière		(2)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(2) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-509	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(1)
latérale 2		(1)
arrière		(2)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(2) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-510
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-511	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-512	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		7 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-513	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-514	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-515	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-516
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale	5 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé	*	
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		5 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-517
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-518	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-519	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,8
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-520	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		9 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,75
	maximum	1,75
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-521	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-522
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	H-523
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	*
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		*
contigu		*(1)
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	7,5 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		2,15 m
latérale 2		2,15 m
arrière		8 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir l'article 107		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-524	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		4 m
latérale 1		3 m
latérale 2		3 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-101
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		9,15 m
latérale 2		9,15 m
arrière		9,15 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-102
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		*(1)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42		
(2) Un bar, à l'exception de ceux autorisés à l'article 36		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-103
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		*(1)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42		
(2) Bar		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-104
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		*(1)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42		
(2) Bar		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-105
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,03
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-106
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-107	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*(1)
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		(2)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux. L'usage habitation n'est pas autorisé avec la sous-catégorie d'usage C 4a.		
(2) Un bar ne peut être autorisé qu'en vertu du règlement sur les usages conditionnels.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		38 m
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		9,15 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40%
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	C-108

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION

H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	*(1)

COMMERCE

C 1. Commerce de quartier	*
C 2. Commerce local	*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	

INDUSTRIE

I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	

RECREATIF

R1. Terrain de golf	
---------------------	--

EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL

P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS

exclus	
permis	

NOTES RELATIVES AUX USAGES

(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux ou de la sous-catégorie d'usage P2d.

NORMES PRESCRITES

TERRAIN

superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	38 m

MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT

isolé	*
jumelé	*
contigu	

DIMENSIONS DU BATIMENT

hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	

MARGES

avant	6 m
latérale 1	4,5 m
latérale 2	4,5 m
arrière	9,15 m

RAPPORTS DE SUPERFICIE

coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,25
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-109
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Un bar, à l'exception de ceux autorisés à l'article 36		
(2) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	9 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		9,15 m
latérale 2		9,15 m
arrière		9,15 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3,75
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-110
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		550 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		6 m
latérale 2		6 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-111	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m et (2)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,6
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) Si l'emplacement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, la marge de la cour arrière doit être d'au minimum la moitié de la hauteur du mur adjacent. Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-201
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,02
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-202
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		*
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Un bar, à l'exception de ceux autorisés à l'article 36		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-301
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-302
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-303
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*(1)
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*(1)
H 3. habitation multifamiliale		*(1)
COMMERCCE		
C 1. Commerce de quartier		* (1.1) (1.2)
C 2. Commerce local		* (1.1) (1.2)
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1.3)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux.		
(1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : activité communautaire et socioculturelle, bureau, centraux téléphoniques, centre d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé.		
(1.2) Pour chacun des usages suivants, un seul établissement est autorisé dans la zone : fleuriste, librairie, pharmacie, soins personnels (salon de coiffure), soins personnels (salon d'esthétique), papeterie, articles de bureaux, institution financière, blanchisserie et buanderie automatique, location de vidéos, cordonnerie, couturier, bureau de poste, meubles, accessoires et appareils domestiques, quincaillerie, animaux domestique (vente ou service, sans hébergement, dressage ou élevage), accessoires et appareils électroniques et informatiques.		
(1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		38 m
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages (2)
	maximale	4 étages (3)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		2,5 m (4) (5)
latérale 1		2,15 m (4)
latérale 2		2,15 m (4)
arrière		3 m (4) (6)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,4
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	65%
	maximum	100%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) La hauteur minimale exigée pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal est de 4 étages. Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		
(3) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		
(4) 0 m pour un bâtiment ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont.		
(5) Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont, la marge avant adjacente à une rue transversale à cette avenue est de 2,5 m.		
(6) Une marge de 3 m doit être conservée lorsque le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone H.		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-401
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-402	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	3 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-403
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(2) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m (1)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,5
	maximum	1,5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Si l'emplacement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, la cour arrière doit être la moitié de la hauteur du mur adjacent.		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-404
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		(1)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Un bar ne peut être autorisé qu'en vertu du règlement sur les usages conditionnels.		
(2) Activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-405	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(2) Activité communautaire et socioculturelle		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		4,5 m (1)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) quand l'emplacement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, la cour arrière doit avoir une profondeur d'au minimum la moitié la hauteur du mur adjacent		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-501	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(2)
latérale 2		(2)
arrière		(3)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-502	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
5 m		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
*		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		
latérale 1		
latérale 2		
arrière		
7,6 m		
9,15 m (2)		
9,15 m (2)		
9,15 m (2)		
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	2
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		
minimum		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) De plus, tout bâtiment doit être distant d'au moins la moitié de sa hauteur si l'emplacement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle.		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-503	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	* (1)
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		
(2) voir l'article 43		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
5 m		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
*		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		
latérale 1		
latérale 2		
arrière		
6 m		
(3)		
(3)		
(4)		
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		
minimum		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-504	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
5 m		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		
latérale 1		
latérale 2		
arrière		
6 m		
(2)		
(2)		
(3)		
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		
minimum		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		C-505	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			*(1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RECREATIF			
R1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.			
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,75	0,2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière			
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.			
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum			
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.			

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-506
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-507
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		* (1)
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage habitation ne peut se retrouver sur le même terrain qu'un usage des sous-catégories C4a et C4b.		
(2) Bar		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(3)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-508	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		(1)
latérale 2		(1)
arrière		(1)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,05
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-509	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
5 m		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	8 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		
latérale 1		
latérale 2		
arrière		
6 m		
(3)		
(3)		
(4)		
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		
minimum		
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-510
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	8 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,1
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-511
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	8 m
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		6m
latérale 2		6m
arrière		6m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,4
	maximum	0,6
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-512	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	8 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,6
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 10,6 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 101	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 102	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		* (3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		*
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		I-103
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(4)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		*(1)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(3) et (2)
I 2. Fabrication		*(3) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(5) et (6)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42		
(2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.		
(3) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(4) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(5) Marché aux puces.		
(6) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 104	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		I-105
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4), (5) et (6)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
<p>(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).</p> <p>(2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.</p> <p>(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.</p> <p>(4) Marché aux puces</p> <p>(5) Garderie</p> <p>(6) Lieu de culte</p>		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		I-106
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4), (5) et (6)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces		
(5) Garderie		
(6) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MÔDE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-201	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile		
C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution		
P2a. Établissement de culte		
P2b. Établissement d'enseignement		
P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3 (1)
	maximum	2,5
taux d'implantation au sol	minimum	25% (1)
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Le coefficient d'occupation du sol minimal et le taux d'implantation au sol minimal peuvent être de 0 lorsque l'usage exercé fait partie de la catégorie P3 Service d'utilité publique.		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 166
RCA 40-13
RCA 120
RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-202	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 203	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-204	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(3) et (4)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Marché aux puces		
(4) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 205	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 170
RCA 40-13
RCA 40-18
RCA 120
RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	I-206

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION

H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	

COMMERCE

C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)

INDUSTRIE

I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		

RECREATIF

R1. Terrain de golf	
---------------------	--

EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL

P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS

exclus	(4) et (5)
permis	

NOTES RELATIVES AUX USAGES

- (1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.
(4) Marché aux puces.
(5) Garderie

NORMES PRESCRITES

TERRAIN

superficie minimale	1850 m ²
ligne avant minimale	45 m
profondeur minimale	

MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT

isolé	*
jumelé	*
contigu	

DIMENSIONS DU BATIMENT

hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages (1)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	

MARGES

avant	7,6 m
latérale 1	7,6 m
latérale 2	7,6 m
arrière	7,6 m

RAPPORTS DE SUPERFICIE

coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

- (1) Une serre sur un toit ne constitue pas un étage.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-207	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3 (1)
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25% (1)
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Le coefficient d'occupation du sol minimal et le taux d'implantation au sol minimal peuvent être de 0 lorsque l'usage exercé fait partie de la catégorie P3 Service d'utilité publique.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 208	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 173
RCA 40-13
RCA 120
RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-209	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		(6)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
(6) Réparation et entretien de véhicules lourds, de remorques utilitaires, de véhicules de plaisance, d'embarcations		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 210	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 211	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 212	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 213	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 214	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages (6)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(6) 4 étages maximum pour le bâtiment sis au 9393 rue Edison.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 215	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 216	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 181
 RCA 40-13
 RCA 120
 RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-217	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 218	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
		*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 219	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		I-220
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(4)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	* (1)
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(2) et (3)
I 2. Fabrication		*(2) et (3)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(5) et (6)
permis		(7)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Vente de véhicules neufs seulement.		
(2) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(3) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.		
(4) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(5) Marché aux puces		
(6) Garderie		
(7) Vente de véhicules lourds neufs et usagés		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 185
RCA 40-13
RCA 120
RCA 40-21
RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 221	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 222	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur n'est autorisé que dans la cour arrière. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 223	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 188
RCA 40-13
RCA 120
RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	I-224

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		I-225
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		*(2)
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		(6)
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3), moyens (F2) ou très élevés (F1).		
(2) L'entreposage extérieur est autorisé dans toutes les cours, et au-delà de la marge avant. L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
(6) École d'enseignement spécialisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 190
 RCA 40-13
 RCA 120
 RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-226	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 191
RCA 40-13
RCA 120
RCA 40-22

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I-227	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 192
RCA 40-13
RCA 120
RCA 40-22
RCA 40-24

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	I-228

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION

H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		

COMMERCE

C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	* (6)
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	* (6)
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		* (7)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		

INDUSTRIE

I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		

RÉCRÉATIF

R1. Terrain de golf		
---------------------	--	--

EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL

P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS

exclus		(4) et (5)
permis		

NOTES RELATIVES AUX USAGES

- (1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.
(4) Marché aux puces.
(5) Garderie
(6) L'usage est autorisé uniquement de façon complémentaire à un commerce de la catégorie C5 situé sur le même terrain. Les articles 109, 110 et 113 du présent règlement ne s'appliquent pas dans un tel cas.
(7) Le seul entreposage autorisé doit être conforme au paragraphe 4° de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN

superficie minimale	1850 m ²	1850 m ²
ligne avant minimale	45 m	45 m
profondeur minimale		

MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT

isolé		*
jumelé		
contigu		

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

hauteur en étages	minimale	1 étage	1 étage
	maximale	4 étages	4 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale		
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		

MARGES

avant	7,6 m	7,6 m
latérale 1	7,6 m	7,6 m
latérale 2	7,6 m	7,6 m
arrière	7,6 m	7,6 m

RAPPORTS DE SUPERFICIE

coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,3
	maximum	1	1
taux d'implantation au sol	minimum	20%	25%
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

--	--	--

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 229	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4) et (5)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	I - 301	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(3)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		*(1) et (2)
I 2. Fabrication		*(1) et (2)
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(4), (5) et (6)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) L'usage est autorisé dans la mesure où il peut être classé, au sens du Code de construction du Québec, comme établissement à risques faibles (F3) ou moyens (F2).		
(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		
(3) Les bars sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels.		
(4) Marché aux puces.		
(5) Garderie		
(6) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		1850 m ²
ligne avant minimale		45 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	25%
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	I-302

CATÉGORIE D'USAGES PERMIS

HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	*
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	*
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale	1850 m ²	
ligne avant minimale	45 m	
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé	*	
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant	7,6 m	
latérale 1	7,6 m	
latérale 2	7,6 m	
arrière	7,6 m	
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0
	maximum	1
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	R-201	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		*
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol du bâtiment	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-101	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-102
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-103	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-104	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-105
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Lorsqu'un terrain de stationnement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, il doit être séparé de ce terrain par un mur de matériaux permanents ou une clôture de 1,85 mètre de hauteur. Cependant, dans la cour avant, un maximum d'un mètre doit être observé.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-106	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-107
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	2,5
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Lorsqu'un terrain de stationnement est adjacent à un terrain situé dans une zone R, il doit être séparé de ce terrain par un mur de matériaux permanents ou une clôture de 1,85 mètre de hauteur. Cependant, dans la cour avant, un maximum d'un mètre doit être observé.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-108
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-109	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	*
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0%
	max	125%
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière	min	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-110	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-111	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-112	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	
	max	
taux d'implantation au sol	min	
	max	
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-113	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		*
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	
	maximale	
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Lorsqu'un terrain de stationnement est adjacent à un terrain situé dans une zone résidentielle, il doit être séparé de ce terrain par un mur de matériaux permanents, une clôture de 1,85 mètre de hauteur. Cependant, dans la cour avant, un maximum d'un mètre doit être observé.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-114	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-115
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière	min	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-116	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		6m
latérale 2		6m
arrière		6m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière	min	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-117	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière	min	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-201
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		*
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-301
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-302
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
2) Activité communautaire et socioculturelle Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	3 étages
	maximale	4 étages (1)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	65%
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m
latérale 2		4,5 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0,9
	max	3,5
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-304	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	*
	P2b. Établissement d'enseignement	*
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	4 étages (1)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0,6
	max	3,5
taux d'implantation au sol	min	30%
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-305	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	4 étages (1)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0,6
	max	3,5
taux d'implantation au sol	min	30%
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-306
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-307	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	4 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	1,2
	max	3,5
taux d'implantation au sol	min	30%
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-308	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-309	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	4 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	2
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-310	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-311	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-312	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	*
	P2b. Établissement d'enseignement	*
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé.		

NORMES PRESCRITES

TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	5 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		
latérale 1		0 m
latérale 2		0 m
arrière		0 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
Pour les usages de la sous-catégorie « P2b Établissement d'enseignement », le revêtement de bois est autorisé comme revêtement extérieur pour les soffites et les préaux.		
Pour les usages de la sous-catégorie « P2b Établissement d'enseignement », les panneaux de béton préfabriqué et le béton coulé sur place, d'une apparence lisse ne comportant ni saillie, ni relief, ni nervure sont autorisés comme revêtement extérieur.		
Pour les usages de la sous-catégorie « P2b Établissement d'enseignement », le béton coulé architectural ayant un fini lisse et les panneaux de béton préfabriqué ayant un fini lisse, sont autorisés comme revêtement extérieur sur toute la hauteur du bâtiment.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-401	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	*
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		6 m
latérale 2		6 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-402	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-403
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		6 m
latérale 2		6 m
arrière		6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-404	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-405	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-406	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-407	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-408	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	*
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-409	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-410	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-411
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-412	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-413
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	*
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-414
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	*
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-415	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	*
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	*
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-416	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-501	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-502	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-503	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	*
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		P-504
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-505	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-506	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	P-507	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RECREATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		*
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte	
	P2b. Etablissement d'enseignement	
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
Le stationnement est autorisé		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BATIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	2 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		7,6 m
latérale 1		7,6 m
latérale 2		7,6 m
arrière		7,6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	min	0
	max	1,25
taux d'implantation au sol	min	
	max	70%
taux de cour arrière		min
NOTES RELATIVES AUX NORMES		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-601
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-602
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	*
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	min
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-603
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	*
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	min
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-604
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	*
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	min
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-605
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	*
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	min
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-606
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-607
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-608
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	
NOTES RELATIVES AUX NORMES	

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	P-609
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	
C 2. Commerce local	
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECREATIF	
R1. Terrain de golf	
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Etablissement de culte
	P2b. Etablissement d'enseignement
	P2c. Etablissement de santé et de services sociaux
	P2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	*
P4. Parc de conservation	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
Le stationnement est autorisé	
NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT	
isolé	
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BATIMENT	
hauteur en étages	minimale
	maximale
hauteur en mètres	minimale
	maximale
superficie de plancher	minimale
	maximale
largeur	minimale
	maximale
MARGES	
avant	
latérale 1	
latérale 2	
arrière	
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	min
	max
taux d'implantation au sol	min
	max
taux de cour arrière	min
NOTES RELATIVES AUX NORMES	